

	ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2020-1776 SGCB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	9.1

OBJET : Fermeture temporaire de l'Hôtel de Ville et des cimetières communaux

Nous soussigné Jean-Marie BARBIER, Maire de la Ville de LONGUENESSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Considérant les risques sanitaires provoqués par la propagation du coronavirus (covid-19) implanté sur le territoire français,

ARRETONS

Article unique : Sont fermés au public jusqu'au 31 mars 2020 inclus : l'Hôtel de Ville et les cimetières communaux (sauf pour les inhumations dans le respect des décrets et arrêtés ministériels et des arrêtés préfectoraux).



Fait à LONGUENESSE, le 20 mars 2020

Le Maire,


Jean-Marie BARBIER

Accusé de réception en préfecture 062-216205252-20200320-2020-1776-AR Date de télétransmission : 23/03/2020 Date de réception préfecture : 23/03/2020
--